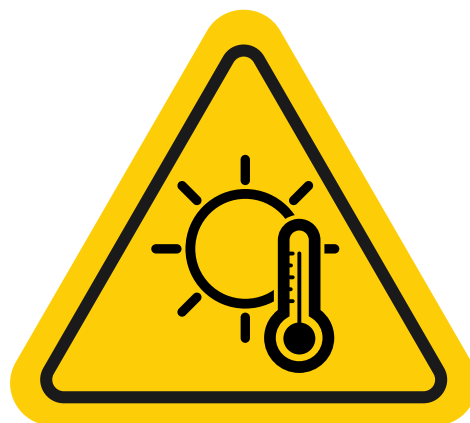


COUP DE CHAUD? C'EST LA FAUTE À LA CHALEUR!



RÉGION LAZIO

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, DEL'ÉDUCATION,
DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE, DU MÉRITE ET DE L'URBANISME

PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU
TRAVAIL 2025–2026 DÉLIBÉRATION N° 1181 DU 30 DÉCEMBRE 2024

PLAN ANNUEL DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ
AU TRAVAIL 2025 DÉLIBÉRATION N° 491 DU 26 JUIN 2025

Informez-vous pour protéger votre santé, votre travail et vos droits.



En savoir plus sur la
campagne



Consulter
la carte thermique

DANS LA RÉGION LAZIO, PENDANT LES PÉRIODES DE FORTE CHALEUR, LES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX VAGUES DE CHALEUR SONT PROTÉGÉS CONTRE LES RISQUES POUR LA SANTÉ, TELS QUE LE COUP DE CHALEUR, GRÂCE À DES MESURES PRÉVENTIVES ET, SI NÉCESSAIRE, À LA SUSPENSION DU TRAVAIL PENDANT LES HEURES LES PLUS CHAUDES. POUR LEUR PART, LES TRAVAILLEURS DOIVENT COOPÉRER AVEC L'EMPLOYEUR ET ENTRE EUX, EN APPLIQUANT DES MESURES DE SÉCURITÉ, EN FOURNISSANT ET EN RECEVANT DES INFORMATIONS CORRECTES SUR LES RISQUES ET LES PROCÉDURES D'URGENCE, ET EN SIGNALANT RAPIDEMENT TOUTE MALADIE.

Droits des travailleurs exposés aux vagues de chaleur



Surveillance médicale

Les travailleurs exposés à des températures élevées doivent subir des examens médicaux préventifs et périodiques afin d'évaluer leur aptitude à accomplir leurs tâches dans ces conditions, conformément au Code italien de la Sécurité.



Information et formation

Les travailleurs doivent recevoir une information adéquate sur les risques liés à la chaleur et être formés à reconnaître les symptômes, adopter des mesures préventives et agir en cas d'urgence.



Protection

Les employeurs doivent fournir aux travailleurs des moyens de protection appropriés, tels que des vêtements légers et respirants, des chapeaux, des lunettes de soleil, de la crème solaire, l'accès à des zones ombragées, des boissons fraîches et, si nécessaire, des compléments salins.



Réduction de l'exposition

Le travail doit être organisé de manière à réduire l'exposition au soleil, par exemple en commençant les activités aux heures les plus fraîches, en recourant à des rotations, en évitant les heures les plus chaudes (12 h 30–16 h 00), lorsque le risque est élevé, et en utilisant des moyens mécaniques qui réduisent l'effort physique.



Interruption du travail

Si le risque d'exposition à la chaleur est classé comme « Élevé » selon la carte de Workclimate, le travail en extérieur est interdit entre 12 h 30 et 16 h 00, comme établi par l'Ordonnance de la Région Lazio n° Z00001 du 26 mai 2026.



Assistance médicale

En cas de malaise, le travailleur a droit à des premiers secours immédiats, à être conduit dans un endroit frais et ombragé, et à recevoir des soins médicaux.



Droit de quitter le lieu de travail

En cas de danger grave et imminent, le travailleur peut quitter son lieu de travail sans subir de conséquences négatives.

Devoirs des travailleurs exposés aux vagues de chaleur



Collaboration

Les travailleurs doivent coopérer avec l'employeur et leurs collègues pour l'application des mesures de prévention par exemple en signalant toute difficulté ou tout malaise.



Utilisation des équipements de protection

Les travailleurs doivent utiliser correctement les équipements de protection fournis et suivre les instructions de l'employeur concernant l'habillement et les précautions à adopter.



Notification

Les travailleurs doivent informer rapidement l'employeur ou leurs collègues de tout malaise ou symptôme lié à la chaleur afin de recevoir de l'aide.



Surveillance mutuelle

Les travailleurs doivent être attentifs à leurs collègues et signaler tout signe de malaise, favorisant ainsi une surveillance mutuelle.

Mesures de prévention et de protection



Évaluation des risques

L'employeur doit inclure les risques liés à l'exposition à la chaleur dans le Document d'Évaluation des Risques.



Information et formation

Les travailleurs doivent être informés et recevoir une formation adéquate sur les risques spécifiques liés à leurs tâches, sur les mesures de prévention et sur les procédures à adopter en cas d'urgence.



Obligations des employeurs en cas de vagues de chaleur

Les employeurs ont le devoir de protéger les travailleurs contre l'exposition à la chaleur, en particulier lors des vagues de chaleur estivales.



Indications pour les employeurs

- Réorganiser, lorsque cela est possible, les horaires de travail afin d'éviter les heures les plus chaudes ou réduire, également par rotation du personnel, la charge de travail pendant les heures centrales de la journée. Pour évaluer les heures les plus à risque, il est possible d'utiliser les outils disponibles sur le [Portail des Agent Physic](#) et sur le portail [Worklimate](#).
- Garantir des pauses fréquentes dans des zones fraîches et ombragées, en incitant les travailleurs à les respecter même s'ils ne se sentent pas fatigués.
- Assurer la disponibilité d'eau fraîche sur les lieux de travail et encourager les travailleurs à boire régulièrement, même en l'absence de soif.
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : vêtements protecteurs légers, respirants et de couleur claire, ainsi que des protections pour la tête et les yeux et de la crème solaire.

- Informer et former les travailleurs sur les effets du stress thermique sur la santé, sur les mesures de protection des risques spécifiques et sur la mise en œuvre des procédures d'urgence, dans une langue qu'ils comprennent.
- Favoriser la surveillance mutuelle entre les travailleurs.
- Dans les chantiers, le risque de stress thermique doit être inclus dans le Plan de Sécurité et de Coordination et dans le Plan Opérationnel de Sécurité.



Recommandations pour les travailleurs

- Prévenir la déshydratation (s'assurer de disposer d'eau fraîche et penser à boire régulièrement, indépendamment de la sensation de soif).
- S'alimenter avec des aliments riches en sels minéraux (fruits et légumes) et pauvres en graisses.
- Porter des vêtements légers, respirants et de couleur claire ; utiliser des chapeaux à large bord et de la crème solaire.
- Se rafraîchir fréquemment avec de l'eau fraîche.
- S'informer sur les symptômes à surveiller et sur les procédures à adopter en cas d'urgence.
- Travailler dans des zones moins exposées au soleil.
- Réduire le rythme de travail, se reposer à l'ombre et augmenter la fréquence des pauses en cas de fatigue.
- Éviter, si possible, le travail solitaire.
- Ne pas travailler tête découverte. Utiliser un couvre-chef, de préférence à large bord.
- En cas de malaise, avertir les collègues, interrompre le travail et se déplacer vers un endroit frais.



Surveillance médicale

En cas de risque élevé, une surveillance médicale peut être nécessaire afin de vérifier la présence de facteurs de risque.



Urgences

Un personnel formé doit être disponible pour intervenir en cas de malaise lié à la chaleur, avec des procédures claires pour les premiers secours et le contact avec les services d'urgence.



Regional Ordinances

L'Ordonnance de la Région Lazio n° **Z00001 du 26 mai 2026** interdit le travail prolongé en extérieur pendant les heures les plus chaudes (12 h 30–16 h 00) sur l'ensemble du territoire régional dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de la construction et activités connexes, dans les carrières, ainsi que dans le secteur de la logistique de cour et de la livraison de marchandises pour le compte de tiers, en milieu urbain et avec l'utilisation de vélos ou de véhicules motorisés à deux roues.

Cette interdiction ne s'applique que les jours où la carte des risques publiée sur www.workclimate.it, relative aux « travailleurs exposés au soleil avec activité physique intense » à 12 h 00, indique un niveau de risque « ÉLEVÉ ». L'interdiction ne s'applique pas aux Administrations Publiques, aux concessionnaires de services publics ou à leurs sous-traitants lorsqu'ils effectuent des interventions d'utilité publique, de protection civile ou de sauvegarde de la sécurité publique. Dans tous les cas, l'employeur doit adopter des mesures organisationnelles et opérationnelles appropriées afin de réduire à un niveau acceptable le risque d'exposition à des températures élevées, conformément à l'évaluation des risques prévue par le décret législatif n° 81/2008.

Ce décret est en vigueur pendant la période estivale, jusqu'au 15 septembre 2026.